

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, Mme Chaumillon, M. Monany

-----



## Délibération n° 08-04 du 26 septembre 2024

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) – PARCOURS CULTURE ET ART AU COLLÈGE (CAC) AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION TYPE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du Projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu le règlement des parcours en collège 2024-2025 (CAC et AGORA) approuvé par sa délibération n°8-02 du 25 janvier 2024,

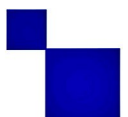
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement au titre du dispositif « Culture et art au collège » pour l'année scolaire 2024-2025 aux organismes et associations mentionnés en annexe, pour un montant total de 1 015 699 euros ;

- APPROUVE, au titre du dispositif « Culture et art au collège » pour l'année scolaire 2024-2025, la convention-type dont le projet ci-annexé est à conclure avec les structures suivantes :

- Académie des arts du cirque Fratellini



- Atelier Médicis
- Banlieues Bleues
- Belladone
- Régie autonome et personnalisée - Bobigny Musiques 93
- Commune de la Courneuve pour le Centre culturel Jean Houdremont
- Centre de promotion du livre de jeunesse – Seine-Saint-Denis
- Association pour le développement de la chanson, du rock et des musiques actuelles en Seine-Saint-Denis – Chroma
- Cinémas 93
- Établissement public Cité de la musique – La Philharmonie de Paris
- Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis
- CREA - Centre d'éveil artistique
- Danse Dense
- Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette
- Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC) pour l'Espace 1789
- F93
- Côté Court
- Festival de musique de Saint-Denis
- La Fontaine aux images
- La Nef
- L'Abominable
- Le 6B
- Le Triton
- Les Musiques de la Boulangère
- L'Inesthétique
- La Maison des jonglages
- Commune d'Épinay-sur-Seine pour la Maison du théâtre et de la danse
- Commune d'Épinay-sur-Seine pour le service Arts visuels
- Le Mémorial de la Shoah
- Muzziques
- Orchestre symphonique Divertimento
- Périphérie, Centre régional de création cinématographique
- Le Centre international de Bagnole pour les Œuvres chorégraphiques Seine-Saint-Denis, Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis
- Ensemble vocal Sequenza 9.3
- Théâtre de la commune – CDN d'Aubervilliers
- Théâtre de la marionnette à Paris
- Régie autonome et personnalisée - Théâtre des Bergeries
- Théâtre Gérard Philipe – Centre dramatique national de Saint-Denis
- Public Chéri (Théâtre l'Échangeur)
- Théâtre Louis Aragon
- Villes des musiques du monde

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*